

## ARRETE MUNICIPAL N°2025/136 portant sur arrêté de circulation et de stationnement lors du marché d'Automne

Le maire de Chamberet

Le Maire de la commune de Chamberet,  
Vu les articles R 417-1 à R417-3 du Code de la Route ;  
Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la demande de l'ACAC dont le siège social est situé Place de la Mairie CHAMBERET-  
concernant l'organisation du marché d'automne du dimanche 19 octobre 2025,  
Considérant que l'organisation de cette manifestation ne peut se dérouler sans réglementation de  
la circulation et du stationnement ;  
Vu l'avis favorable du conseil départemental en date du 16 septembre 2025;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - Circulation interdite dans les deux sens RD 3 du carrefour route de Treignac RD 16 au carrefour Bd Masmonteil RD 3 E4 le dimanche 19 octobre de 09H00 à 18H00 ;

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** - La circulation sera déviée par les voies adjacentes ;

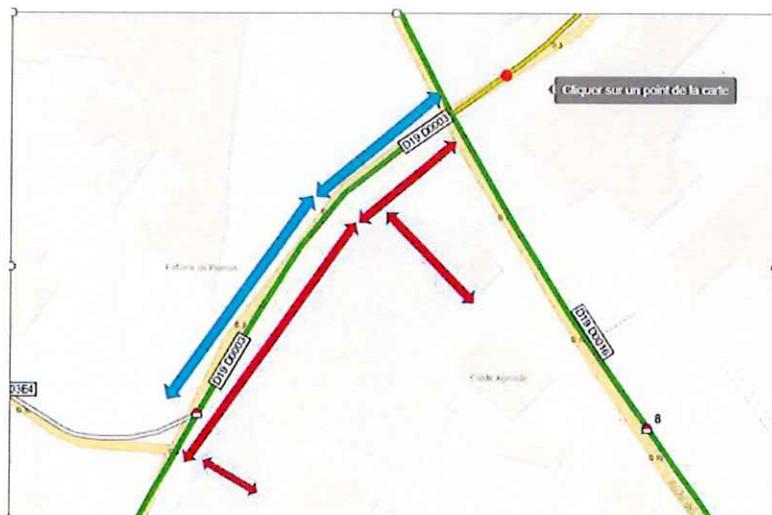
#### ARTICLE 3<sup>ème</sup> –

- Stationnement interdit RD 3 **côté gauche** sens Uzerche - Eymoutiers du carrefour Bd Masmonteil RD 3 E4 au carrefour route de Treignac RD 16 le dimanche 19 octobre de 0H00 à 18H00 

- Stationnement interdit place de la Mairie et RD 3 **côté droit** sens Uzerche - Eymoutiers du carrefour Bd Masmonteil RD 3 E4 au carrefour route de Treignac RD 16 du vendredi 17 octobre à 8H00 au lundi 20 octobre à 14H00 ; 

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** – L'association devra prendre sous son entière responsabilité toutes mesures nécessaires pour assurer la signalisation de son intervention, conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** – Le maire et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Chamberet, le 16.09.2025

Le maire, Bernard RUAL

